



Possibilités de droit de rétractation

Par **Wat13**, le **22/04/2011** à **15:58**

Bonjour, rnrnCe matin, de passage dans un centre commercial, je me suis fait aborder par un vendeur qui m'a incité à venir dans sa boutique. Discours bien rodé de sa part, paroles familières, offres promotionnelles... et de mon côté, grosse fatigue, période difficile, moral très en berne... il a bien choisi sa proie. rnrnLes discussions s'éternisent, je n'arrive pas à m'éclipser, il me fait essayer produit sur produit. Je fini par craquer, pour pouvoir partir, pour être en paix. rnrnEvidement, après avoir repris vos esprits, vous vous en mordez les doigts, surtout vu le montant (pas loin de 1000€... que je ne pouvais certainement pas me permettre d'investir là dedans). Vraiment doué, le commercial. rnrnrn**Puis-je faire valoir un droit de rétractation, pour lui rendre ses produits et récupérer mon argent ?** rnrnJ'ai un peu regardé les textes, il semblerait que non puisque le fait de se rendre dans un magasin est un acte volontaire. Mais d'un autre côté, je ne suis pas entré dans ce magasin de mon plein gré, et même si ce n'était pas à mon domicile, ce qu'il m'a fait était du démarchage, de la vente forcée. rnrnMerci d'avance pour tout aide..

Par **corimaa**, le **22/04/2011** à **16:02**

[citation]J'ai un peu regardé les textes, il semblerait que non puisque le fait de se rendre dans un magasin est un acte volontaire.[/citation] rnrnTout à fait exact, vous ne pouvez plus vous rétracter rnrn[citation]Mais d'un autre côté, je ne suis pas entré dans ce magasin de mon plein gré[/citation] rnrnIl vous a peut etre invité "lourdement" à entrer dans son magasin, mais il ne vous a pas forcé par la violence. Vous etes donc bien rentré dans le magasin de votre plein gré

Par **Wat13**, le **22/04/2011** à **16:08**

Cela ne s'apparente pas aux pratiques interdites de la vente forcée ?

Par **corimaa**, le **22/04/2011** à **17:15**

On peut assimiler cette pratique à du "rabattage", dont le but est de ramener le "gibier" vers les "chasseurs embusqués". Malheureusement, vous êtes entré dans le magasin, ce que vous n'auriez pas dû faire. Même si le vendeur avait bien senti le "gibier" qui était en vous, c'est un procédé pas très honnête qui profite de la faiblesse de certaine personne, mais il n'y a pas d'article de loi contre ça.